

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0023**

commune (s) : **Quincieux**

objet : **Revente à la Commune de Quincieux d'un immeuble situé 12, route de Chasselay**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

**Commission permanente du 2 février 2015****Décision n° CP-2015-0023**

commune (s) : Quincieux

objet : **Revente à la Commune de Quincieux d'un immeuble situé 12, route de Chasselay**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la Commune de Quincieux, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption par arrêté n° 2014-09-22-R-0271 du 22 septembre 2014, pour l'acquisition d'un bien concerné par l'emplacement réservé n° R1 au plan local d'urbanisme (PLU), pour l'aménagement d'un espace public comprenant du stationnement, pour un montant de 180 000 €, plus 11 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, soit un total de 191 000 €.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'environ 130 mètres carrés, sur 2 niveaux, ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 449 mètres carrés sur laquelle est édifiée la construction, cadastrée AC 78 et située 12 route de Chasselay à Quincieux.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Quincieux, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter ledit bien au prix de 180 000 € admis par France domaine, plus 11 000 € de commission à la charge de l'acquéreur et à rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Quincieux aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 septembre 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente à la Commune de Quincieux, pour un montant de 180 000 €, plus 11 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, soit un total de 191 000 €, d'un immeuble situé 12, route de Chasselay à Quincieux, dans le cadre de l'emplacement réservé n° R1 pour l'aménagement d'un espace public comprenant du stationnement.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncière et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser, d'un montant de 191 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.**